

Toulouse, le 26/03/2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP148-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°A°22-2025 portant délégation de fonction accordée à Jean-Louis REMY ;

Considérant le point A3-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande formulée par Réseau31 à ENEDIS pour le raccordement électrique de la microcentrale de Jouanès située sur la commune du FOUSSERET (OP n°223200017-107) ;

Considérant la nécessité de signer auprès d'ENEDIS, la proposition de raccordement électrique n° SDO-RP-2024-005055 pour le raccordement électrique de la microcentrale de Jouanès située sur la commune du FOUSSERET ;

Considérant la nécessité d'augmenter la puissance de ce raccordement afin de garantir un meilleur productible et une revente optimisée en obligation d'achat ;

Considérant que par décision N°165-2025 un montant de travaux avait déjà été engagé à hauteur de 46 781,50 €HT soit 56 137,80 €TTC ;

Considérant que le coût de cette modification de travaux pour augmentation de puissance est estimé à 11 123.85 €HT soit 13 348.62 €TTC, portant donc le montant total lié au raccordement par ENEDIS de la microcentrale de Jouanès à 57 905.35€HT soit 69 486,42 €TTC.

décide

Article unique : d'approuver et signer auprès d'ENEDIS, la proposition de raccordement électrique n° SDO-RP-2024-005055 révisée pour le raccordement électrique de la microcentrale Jouanès située sur la commune du FOUSSERET.

Jean-Louis REMY
Vice-Président



